



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 22 juin 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévu par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-117 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller

Est absent : Émile Brassard, conseiller

3 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2015

4. ADMINISTRATION

4.1 Demande de subvention : comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly (projet de réaménagement au quai)

4.2 Nomination d'une personne représentant la Municipalité dans le cadre de la Fête nationale 2015

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2015

205-118 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2015.

4. ADMINISTRATION

4.1 Demande de subvention : Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly (projet de réaménagement au quai)

2015-119 DEMANDE DE SUBVENTION : COMITÉ DU MARAIS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT AU QUAI)

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, le Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly, a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité afin de procéder à l'aménagement du quai;

ATTENDU QUE lors de cette demande d'aide financière, un projet a également été présenté;

ATTENDU QUE le Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite déposer une demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

ATTENDU QU' afin de pouvoir déposer ladite demande de subvention, l'organisme doit démontrer qu'il a les sommes requises afin de réaliser son projet et qu'il a l'autorité nécessaire pour effectuer les travaux prévus dans le cadre de son projet;

ATTENDU QUE le quai est une infrastructure fédérale et que la Municipalité est actuellement en processus d'obtention d'une autorisation de faire les travaux;

ATTENDU QUE l'entente avec le gouvernement fédéral prévoira une clause permettant à la Municipalité de déléguer les pouvoirs de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déléguer les pouvoirs de réalisation des travaux à l'organisme, le Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer une subvention à cet organisme afin qu'il soit en mesure de réaliser les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité détient une somme remise par différents commanditaires dans le cadre de la réalisation des travaux;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accorde une subvention de 21 000 \$ répartie sur 3 ans à l'organisme, le Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE cette subvention est conditionnelle à l'obtention de la subvention et à l'acceptation du projet par le gouvernement fédéral;





- QUE la Municipalité s'engage à remettre la somme de 10 000 \$ qu'elle détient à l'organisme afin de procéder à l'achat du matériel prévu dans le cadre de ce projet;
- QUE la Municipalité délègue les pouvoirs de réalisation des travaux à l'organisme, le Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly, dans le cadre du projet présenté;
- QUE les travaux devront être réalisés en collaboration avec la Municipalité;
- QUE le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes;
- QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Nomination des personnes représentant la municipalité dans le cadre de la Fête nationale 2015

2015-120 NOMINATION DES PERSONNES REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2015

- ATTENDU QUE la Municipalité organise la Fête nationale 2015;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer des représentants de l'organisation;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal désigne Mme Claudia Daigle, directrice générale, et/ou Mme Lisandre Gagné, coordonnatrice des loisirs, à titre de représentant de la Municipalité et autorise celles-ci à faire toute demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 05.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

